



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025
DELIBERATION N°7/DCM20250408/39

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit du mois d'avril à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 26 mars 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Michel SURET (Marie-Michelle HILDEBERT), Joseph HILL (Seetha DOULAYRAM), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Marie-Alice RUSCADE (Rose-Marie LOQUES), Marie-Joël TAVARS (Pinchard DEROS), José OUANA (Sylvia SERMANSON).

Etaient absents excusés : MM. Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	25	7	3	0

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, et trois (03) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Examen du Compte de Gestion de la Ville – Exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire M. 57 applicable au budget,

Vu la délibération n°9/DCM20250227/19 du 27 février 2025 portant : Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n°4 du 11/06/2020 relative à la mise en place des commissions communales et à la désignation de leurs membres,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250408-7DCM2025040839-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Notifiée et publiée le 15/04/2025

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Que ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Que la reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Considérant qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Considérant que le compte de Gestion de la ville sera présenté en séance par la Responsable de Service de Gestion Comptable.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Abstention (1) Mme Yvane RHINAN

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion de la Ville pour l'année 2024 tel qu'établi par la Responsable de Service de Gestion Comptable.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 08 Avril 2025

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

La Secrétaire,

Sylvia SERMANSON
Sylvia SERMANSON

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250408-7DCM2025040839-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Notifiée et publiée le 15/04/2025